



Police  
Locale  
SAMSOM  
5307

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 15 DECEMBRE 2022

### SEANCE PUBLIQUE

1. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation des comptes 2021 de la zone de police 5307 - SAMSOM
2. Budget 2022 : Investissements : marché de faible montant
3. Cadre opérationnel : Appel à la mobilité 2023-01
4. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2022 : séance publique

#### Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, E. BERTRAND, Vzo. MANISCALCO, G. BODART, B. BERNARD, J.-L. REVELARD, R. DACHE, R. BOUKAMIR, V. STARZINSKY, N. DUMONT, M.-C. BEELEN, M.-A. RONVEAUX, S. FOURNIER, F. DUCHENE, C. KEIMEUL, conseillers de police,  
J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps,  
N. SACRE, Secrétaire de Zone,

Excusés : Madame THAENS

Absent : Mesdames MERCIER et OP DE BEEK et Monsieur KERBUSCH.

Début 18h10.

### 1. **Objet n°1. : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation des comptes 2021 de la zone de police 5307 - SAMSOM**

Approbation à l'unanimité.

### Objet n°2. : Investissements - marché de faible montant

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 précité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics ;

Vu le budget 2022 ;

Vu les marchés de faibles ;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2022 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit de marchés de faible montant ;

Attendu que nous devons acheter des étagères pour le service logistique et les archives ;

Attendu que nous devons acheter des matraques ;

Attendu que nous devons acquérir des menottes ;

Attendu que nous devons acquérir des lampes torches ;

Attendu que nous devons acquérir des gaines et des lampes pour les armes

Oùï le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1**

Des marchés seront passés, sur base des crédits extraordinaires et ordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Estimation Montant TVAC
330/74151	Etagères	5.193.60 euros
330/74451	Lampes torches, gaines et lampes pour les armes	17.176,28 euros
33002/74451	Matraques et menottes	5.000,00 euros

**Article 2**

Les marchés dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 € HTVA, soit 36.300,00 € TVAC, seront passés sur simple facture acquittée conformément à l'Arrêté royal d'exécution des marchés publics du 14 janvier 2013.

**Article 3**

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale ainsi qu'au service « Logistique ».

**Article 4**

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

**Objet n°3 : Cadre opérationnel : Appel à la mobilité 2023-01**

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la Police locale ;

Attendu que plusieurs inspecteurs du service intervention feront mobilité prochainement (WILMET et RAFI) ;

Attendu que l'inspecteur Principal Fabrice KAIRET est parti au cours de commissaire et que ceux-ci seront terminés au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Attendu que l'INPP KAIRET devra être remplacé au sein du service intervention ;

Attendu que ces cadres de base doivent être remplacés afin d'assurer les tâches dévolues au service interventions ;

Attendu que la vacance de ces différents emplois sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la mobilité et de la Gestion des carrières, Rue Fritz Toussaint 47 à 1050 Bruxelles ;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières ;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone ;

Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée pour chaque appel à la mobilité ;  
Attendu que pour le cadre de base et le cadre moyen du service Intervention, la commission de sélection sera la suivante :

- Le Chef de Corps;
- Le DirOps ou son adjoint;
- Le responsable du service 'Appui opérationnel' ou son adjoint;
- La directrice du personnel et de la logistique, ou son adjointe, pour la secrétaire de la Commission de Sélection .

Où le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1**

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2023-01 pour le recrutement :

- De 2 cadres de base pour le service intervention avec réserve de recrutement;
- D'un cadre moyen pour le service intervention.

**Article 2**

D'approuver la commission de sélection pour le cadre de base et le cadre moyen du service intervention :

- Le Chef de Corps;
- Le DirOps ou son adjoint;
- Le responsable du service 'Appui opérationnel' ou son adjoint;
- La directrice du personnel et de la logistique, ou son adjointe, pour la secrétaire de la Commission de Sélection .

**Article 3**

D'approuver l'appel à la mobilité 2023-02 au cas où il n'y aurait pas de candidat pour l'appel à la mobilité 2023-01 pour :

- 2 cadres de base au service intervention avec réserve de recrutement.
- 1 cadre moyen au service intervention.

**Article 4**

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL, ainsi qu'à la Police fédérale - Service DGP/Mobilité.

**Article 5**

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Discussion :

- Monsieur Dache demande quel quartier sera effectué par l'INP Wilmet. Monsieur Bourgeois répond que ce sera le quartier d'Auvelais.
- Monsieur Starzinsky demande pourquoi nous faisons appel à 2 inspecteurs plutôt qu'un seul afin de remplacer Monsieur Wilmet. Monsieur Bourgeois répond qu'il y a une place pour Monsieur Wilmet et une autre est ouverte car un autre membre du personnel devrait faire mobilité au 1<sup>er</sup> mars 2023 au CIC Namur.

**Objet n°4 : Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2022 : séance**

Approbation à l'unanimité.

Fin de la séance à 18h17.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE,

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.